



# DICTÉE EN FÊTE A LA GRAND CROIX

Avec la participation des communes adhérentes :  
Cellieu, Farnay, La Grand' Croix, Lorette, Saint-Paul-En-Jarez.

Venez participer à la 22<sup>ème</sup> édition de  
« Dictée en Fête » à La Grand Croix

Salle Jean Baptiste Cornet

**Le samedi 24 mars 2018 à 8h45**

- 3 catégories :
- ◇ « Scolaires » de CM1 et CM2,
  - ◇ « Juniors » de la classe de 6<sup>ème</sup> à 17 ans,
  - ◇ « Adultes » de 18 ans et plus.

Des prix seront décernés selon leur classement aux dix premiers « Scolaires », aux trois premiers « Juniors » et aux quatre premiers « Adultes ».

Un prix supplémentaire sera attribué par tirage au sort, le tout pour un total de 1 000 € en bons d'achat.

Afin de garantir une organisation de qualité,  
le nombre de participants est limité aux 130 premières inscriptions.

**Les bulletins d'inscriptions sont disponibles dans votre Mairie.**



---

A déposer dans votre Mairie pour validation de votre participation,  
**AU PLUS TARD Le 15/03/2018 DERNIER DELAI.**

\* Nom (en majuscules) : \_\_\_\_\_ \* Prénom(s) : \_\_\_\_\_  
\* Adresse : \* Commune : \_\_\_\_\_ \* Code postal : \_\_\_\_\_  
\* Rue : \_\_\_\_\_ \* Téléphone : \_\_\_\_\_  
\* Date de naissance complète : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ \*Signature :

(\*) à compléter obligatoirement

**Important** : J'ai pris connaissance du règlement au dos de ce document.  
Ma signature vaut acceptation pleine et entière de ce dernier.

**ATTENTION ! Lire attentivement l'article 4.**

## REGLEMENT (extraits)

### PARTICIPATION A LA DICTEE EN DE « DICTEE EN FETE »

**Article 1 :** L'association « Dictée en Fête » avec la participation financière des communes de CELLIEU, FARNAY, LA GRAND CROIX, LORETTE et SAINT-PAUL-EN-JAREZ, propose, annuellement et à tour de rôle dans ces communes, l'organisation d'un concours d'orthographe.

Le bureau de l'association compose pour la circonstance, une dictée constituant l'épreuve principale, et un questionnaire à choix multiples destiné à départager les éventuels ex aequo. Cette manifestation est placée sous le signe de la culture, de la sportivité et de la convivialité. Elle doit, avant tout, rester un divertissement.

#### **Article 2 : Accès à l'épreuve :**

- Il est gratuit et subordonné à l'enregistrement officiel par les mairies des communes adhérentes, du bulletin de participation prévu à cet effet et ce, dans les délais impartis.

- Elle est **prioritairement réservée aux habitants de ces mêmes communes et seuls ces derniers sont éligibles à l'attribution des prix.** La production de documents fiscaux (taxe locale d'habitation) sera demandée aux lauréats potentiels en cas de litige.

- Les lauréats, premiers de chaque catégorie, ne seront pas admis à concourir pour l'attribution d'un prix pendant une période de deux ans. Ils pourront à nouveau y prétendre la troisième année. Dans l'intervalle, ils peuvent cependant participer « hors concours »

- Le nombre total de participants est limité en fonction des lieux d'accueil propres à chaque commune
- Le jour du concours, des inscriptions peuvent être éventuellement enregistrées sur place et ce, en fonction des places disponibles dans la salle

- **L'inscription des élèves des écoles primaires, fait l'objet d'une procédure particulière :**

- a) Une dictée composée par le bureau de l'association est transmise préalablement aux instituteurs de chaque école. Elle constitue l'épreuve de présélection.

- b) Les instituteurs (CM1-CM2) des écoles publiques et/ou privées de chaque commune adhérente, désignent et communiquent à l'aide de documents spécifiques, les autorisations parentales et les noms des enfants présélectionnés (5 par école) qui participent à l'épreuve. Seuls ces enfants sont éligibles à l'attribution d'un prix.

- c) Les enfants non sélectionnés par les instituteurs, peuvent cependant participer « hors concours » en respectant la procédure du bulletin d'inscription.

**Article 3 :** - Un jury, sous la présidence de Madame Chambe et vice présidence de Madame Courrot, procède à la correction des copies selon un barème spécifique à ce type d'épreuve, communiqué aux candidats avant le début du concours

- Seuls sont classés et primés les 4 premiers candidats « Adultes », les 3 premiers « Juniors », les 10 premiers « Scolaires »

- Après la promulgation des résultats, chaque lauréat peut demander la restitution de sa copie visée par le jury

**Aucun retour ne pourra se faire par la suite.**

#### **Article 4 : Remise des prix**

- **Catégories « Adultes » et « Juniors » :**

Lors de la remise des prix l'absence d'un lauréat vaut abandon de son prix, sans recours possible.

- **Disposition particulière concernant la catégorie « Scolaires » :**

Pour tenir compte des spécificités liées à leur âge, en cas d'absence lors de la remise des récompenses, les prix auxquels ils peuvent prétendre seront remis au correspondant de Dictée en Fête de la commune où ils résident, pour attribution.